

JEAN-FRANÇOIS CONDETTE

THE INSPECTION STAFF IN FRANCE IN THE NINETEENTH CENTURY  
(1802-1914): BETWEEN AFFIRMATION OF THE STATE'S PREROGATIVES  
AND LOCAL SCHOLASTIC CONTEXT

LES PERSONNELS D'INSPECTION EN FRANCE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE (1802-1914) :  
ENTRE AFFIRMATION DES PRÉROGATIVES DE L'ÉTAT  
ET RÉALITÉS SCOLAIRES LOCALES

*All along the 19th Century, the progressive claim of the French School State emerged with the implementation of a more hierarchized and coherent educational system. The specialised types of inspectors – The General Inspectors (1802) and the Primary School Inspectors (1835) – supported by the Academic Directors of Education (1808) and the Regional Inspectors who were provided with extended missions, progressively imposed a strict national framework to the teachers. With their inspections, through their formative monitoring and the implementation of educational instructions clearly explaining the school and academic activities, the State School took place and disseminated a national culture. However, that imposed culture and enacted common educational framework met numerous local oppositions. In fact, for daily work, a balance had often to be found with local authorities; and according to the local contexts, schools were led to put forward some accommodations that could be accepted if they did not negate the national priorities.*

On assiste en France, sur le long XIX<sup>e</sup> siècle, à l'affirmation progressive des prérogatives de l'État enseignant, par la mise en place d'un système éducatif plus hiérarchisé et plus cohérent. Les personnels spécialisés d'inspection que sont les inspecteurs généraux (1802) et les inspecteurs primaires (1835), aidés par les recteurs d'académie (1808) et les inspecteurs d'académie (1808) aux missions plus larges, imposent peu à peu un cadre national strictement défini à l'activité enseignante. Par leurs inspections, par leurs interventions formatives, par les textes officiels qui définissent précisément l'activité scolaire et universitaire, l'École d'État s'impose et avec elle la diffusion d'une culture nationale. Mais cette affirmation d'une culture et d'un cadre scolaire communs rencontre de nombreuses oppositions sur le terrain. C'est souvent plus avec les autorités locales, que contre elles, qu'un équilibre se crée dans la gestion au quotidien de l'École, des accommodements pouvant être pris avec les spécificités locales lorsqu'elles ne remettent pas en cause les priorités nationales.

*Key words: Inspection Staff- 19th century-Centralization- State control-local realities.*

Mots clés: Personnels d'inspection – XIX<sup>e</sup> siècle – centralisation – Contrôle de l'Etat – réalités locales.

Dans le dernier tome de son importante synthèse parue entre 1875 et 1893, intitulée *Les origines de la France contemporaine*, Hippolyte Taine critique le système d'instruction publique existant en France qui est directement hérité de la reconstruction napoléonienne de 1808. Napoléon 1<sup>er</sup> en créant l'Université impériale, vaste corporation dotée du monopole de l'enseignement, a mis en place un moule chargé de former les cadres de son Empire mais aussi de contrôler les esprits, cette corporation devenant une machine administrative restreignant peu à peu le droit à l'initiative des

acteurs éducatifs et des pouvoirs locaux, pour mettre en place un système centralisé et uniforme fondé sur de multiples règlements.

Cette vie scolaire est circonscrite et définie d'après un plan rigide, unique, le même pour tous les collèges et lycées de l'Empire, d'après un plan impératif et circonstancié qui prévoit et prescrit tout jusque dans le dernier détail, travail et repos de l'esprit et du corps, matières et méthodes de l'enseignement, livres de classe, morceaux à traduire ou à réciter, liste des 1500 volumes pour chaque bibliothèque, avec défense d'en introduire un de plus sans une permission du Grand-Maître, heures, durée, emploi, tenue des classes, des études, des récréations, des promenades, c'est-à-dire chez les maîtres et encore plus chez les élèves, l'étranglement prémédité de la curiosité active, de la recherche spontanée, de l'originalité inventive et personnelle, tellement qu'un jour, sous le Second Empire, un ministre tirant sa montre, pouvait dire avec satisfaction : À cette heure, dans telle classe, tous les élèves de l'Empire expliquent une page de Virgile (Taine, 1904, 226-227).

Cette machine, Taine la décrit sous le Premier Empire et pour l'enseignement secondaire, mais il la voit encore à l'œuvre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. « Sous la Troisième République, comme sous les gouvernements antérieurs, la machine scolaire continue à rouler [...] sous l'impulsion du même moteur unique et central, conformément à la même conception napoléonienne et jacobine de l'État enseignant » (Taine 1904, 354). À peu près à la même époque, en 1892, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, L.-W. Proff publie un article sur « Le fonctionnarisme dans l'enseignement secondaire » (Proff 1892, 514-527). L'auteur dénonce la centralisation qui, par des relais administratifs nombreux, paralyse les bonnes volontés. L'enseignant est un fonctionnaire auquel on ne laisse aucune initiative. « Quand il s'installe, il trouve tout fixé, programmes et méthodes » (Proff 1892, 519). Il en va de même des inspecteurs d'académie qui sont des « accumulateurs de paperasses » et du recteur d'académie qui a trop de missions pour être efficace. L'inspection générale n'échappe pas aux critiques car la quantité des classes à voir est hors de proportion avec le petit nombre des inspecteurs.

Ces descriptions de l'Instruction publique en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, décrivent un système scolaire paralysé par la hiérarchie administrative, l'État central ayant réduit au silence l'esprit d'initiative. S'il est évident que le XIX<sup>e</sup> siècle voit s'appesantir les prérogatives de l'État sur l'instruction (Chapoulie 2010 ; Condetto 2009) et s'affirmer une administration plus efficace qui réduit les pouvoirs traditionnels des communautés d'habitants et de l'Église, peut-on pour autant décrire le monde scolaire et universitaire comme une sorte d'armée de petits soldats obéissant sans sourciller aux ordres venus systématiquement d'en haut ? Par l'analyse de la diversification des personnels d'inspection entre 1802 et 1914 et de leur rôle au quotidien, nous voudrions à la fois montrer cette imposition progressive d'un ordre scolaire plus réglementé, mais aussi modérer ce constat d'une centralisation destructrice des réalités locales. Ces personnels sont souvent des médiateurs qui s'appuient sur les réalités locales pour mieux atteindre les volontés nationales.

### *L'appesantissement progressif d'un personnel d'inspection pluriel*

Le XIX<sup>e</sup> siècle, au-delà des changements de régimes politiques et de politiques éducatives, est marqué par une réelle continuité dans l'affirmation du rôle de l'État dans le développement des structures scolaires et universitaires. À ce titre, les autorités de l'Instruction publique créent plusieurs corps d'inspection qui vont travailler à la mise en système du réseau scolaire (Condette 2017).

#### A) Les inspecteurs généraux (1802) : l'œil ministériel dans la France scolaire

Les premiers inspecteurs à apparaître, dès la loi générale sur l'Instruction publique du 1<sup>er</sup> mai 1802, sont les inspecteurs généraux. D'abord dénommés inspecteurs des études puis inspecteur de l'Université en 1808, ils sont à la fois les conseillers du Grand-Maître, qui deviendra le ministre de l'Instruction publique, et son « œil » envoyé en province. À l'origine, ces inspecteurs ont compétences sur tous les niveaux d'enseignement mais on assiste, après 1850, à un processus de spécialisation par niveau (maternelle, primaire, secondaire, supérieur) et à un début de spécialisation disciplinaire qui s'accroît au XX<sup>e</sup> siècle (Caplat 1986; Rioux 2002). Fourcroy dans son discours au Corps législatif, le 20 avril 1802, définit ainsi leur rôle :

Il manquait encore [...] une inspection destinée à surveiller sans cesse les écoles et l'état des études. [...]. Trois inspecteurs généraux nommés par le Premier Consul, revêtus de la force et de la dignité si nécessaires à leur importante mission, parcourront les lycées, les visiteront avec beaucoup de soin et éclaireront le gouvernement, dont ils seront en quelque sorte l'œil toujours ouvert dans les écoles, sur leur état, leur succès ou leurs défauts. Cette nouvelle institution sera la clef de voûte et tiendra toutes les parties de l'administration studieuse dans une activité soutenue, sans laquelle elles pourraient languir et se détériorer (Beauchamp 1880, 67).

Les inspecteurs généraux doivent visiter une fois par an au moins les lycées pour arrêter la comptabilité, examiner les enseignements délivrés, contrôler les enseignants et l'administration. Ces inspecteurs, dans leurs tournées, observent les différents niveaux d'enseignement. À partir de 1850-1854, l'organisation de l'inspection générale se détermine plus nettement en fonction des ordres d'enseignement. Deux inspecteurs de l'Instruction primaire apparaissent en 1852 (ils seront 8 en 1876 et 11 en 1914). L'inspection générale des écoles maternelles remplace en 1881 (décret du 2 août 1881) les déléguées générales pour les salles d'asile et le nombre de postes d'inspectrices générales des écoles maternelles passe à quatre en 1887, la plus connue étant Pauline Kergomard, première femme à être nommée à l'inspection générale en 1881 (Huguet, Luc 2002, 155-172).

Les inspecteurs généraux, qui sont trois en 1802, sont dix-huit en 1808 mais l'ordonnance royale du 17 février 1815 les réduit à douze (deux en droit, deux en médecine, huit pour les facultés des sciences et des lettres, les collèges royaux (ex-lycées) et les collèges communaux). Ils sont seize en 1852 (sans les salles d'asile (8 du supérieur, 6 du secondaire et 2 du primaire) et trente-et-un en 1914 (sans les salles d'asile). Peu

à peu, ils imposent leurs prérogatives et, par leurs inspections, ils affirment le cadre national, ses règlements, ses programmes. Leurs déplacements sont très nombreux comme le montre en 1840 la tournée organisée par les inspecteurs généraux Alexandre et Cournot qui se voient attribuer les académies de Bordeaux, Cahors, Limoges, Pau et Toulouse. Le trajet fixé est le suivant : Guéret (23 avril), Limoges (26 avril), Tulle (3 mai), Cahors (7 mai), Montauban (13 mai), Agen (16 mai), Auch (18 mai), Toulouse (25 mai), Albi (4 juin), Foix (8 juin), Tarbes (13 juin), Pau (15 juin), Dax (23 juin), Mont-de-Marsan (25 juin), Bordeaux (28 juin), Périgueux (8 juillet), Angoulême (11 juillet) pour un retour à Paris le 18 juillet (Caplat 1986, 36-37). Dans les villes traversées, ils rencontrent les enseignants, le chef d'établissement et les notables pour faire un point précis sur l'état de chaque établissement, rédigeant ensuite leurs rapports pour le ministre. Une fois à Paris, d'autres tâches les attendent : démarches auprès des bureaux, rédactions de notes spéciales, séances des conseils centraux, présidence des jurys. Nous ne traitons pas ici des inspecteurs généraux et départementaux de l'enseignement technique, longtemps extérieurs au ministère de l'Instruction publique (jusqu'en 1920) et très liés aux milieux économiques (Caplat 2016).

#### B) Recteurs et inspecteurs d'académie (1808) : des inspecteurs épisodiques

La loi du 10 mai 1806 fonde l'Université impériale, qui a le monopole de l'enseignement dans tout l'Empire, les décrets du 17 mars 1808 qui organisent cette Université marquant la naissance d'un système d'instruction publique. La France est découpée en autant d'académies qu'il y a de cours d'appel (26). Chaque académie est dirigée par un recteur, nommé par le Grand-Maître, et assisté d'inspecteurs d'académie alors itinérants et qui sont en quelque sorte ses adjoints. Le recteur s'occupe de tous les ordres d'enseignement, du primaire au supérieur (Condetta 2006 ; Condetta 2009). Il doit visiter ou faire visiter par les inspecteurs d'académie, une fois par an, les écoles primaires. La fonction rectorale est maintenue tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, avec des modifications dans le découpage académique et dans ses principales prérogatives, tout comme la fonction d'inspecteur d'académie (Effroy 1985 ; Lerch et Pétreault 2008) qui est départementalisée par la réforme Fortoul du 14 juin 1854 (un inspecteur d'académie par département). Recteurs et inspecteurs d'académie ont constamment dans leurs attributions les visites dans les classes aussi bien dans le primaire, que dans le secondaire ou le supérieur. À l'usage, plus on avance dans le XIX<sup>e</sup> siècle, plus l'activité rectorale se concentre sur les établissements secondaires et supérieurs, la nomination et la surveillance des maîtres et des maîtresses du primaire étant confiées au préfet en 1854 (jusqu'en 1944), en lien étroit avec l'inspecteur d'académie, le recteur ne conservant qu'un regard sur les méthodes pédagogiques du primaire (Condetta 2009). Les recteurs sont 39 à l'apogée de l'expansion napoléonienne en Europe, puis 26 ou 27 entre 1815 et 1848 (académie de Corse ou pas) ; ils sont 20 entre 1848 et 1850 puis 86 entre 1850 et 1854 (un par département avec la loi Falloux de mars 1850) avant d'être 17 entre 1854 et 1939 (18 entre 1860 et 1920 quand existe l'académie de Chambéry). Les inspecteurs d'académie sont au minimum 88 entre 1854 et 1914 (un par département, sans compter l'Algérie) mais ils sont souvent plusieurs à diriger le

département de la Seine (deux en 1866 par exemple).

C) Les inspecteurs primaires (1835) : des arpenteurs des petites patries scolaires

Le recrutement comme le renvoi des enseignants des petites écoles, l'évaluation de leur travail et de leurs résultats, sont longtemps aux mains des autorités locales, des parents et du curé. Cette « prééminence des pouvoirs locaux » (Ferrier 1997, tome 1, 28) demeure très prégnante au début du XIX<sup>e</sup> siècle mais l'État affirme progressivement ses prérogatives, voulant à la fois secouer certaines torpeurs locales et rendre plus efficace cet enseignement. L'ordonnance du 29 février 1816 exige que soit formé, dans chaque canton, un comité pour surveiller et encourager l'instruction primaire, préfets, inspecteurs d'académie et évêques jouant un rôle important dans les nominations et les révocations de maîtres et de maîtresses. Un comité local doit aussi soutenir l'école alors que des surveillants spéciaux doivent l'inspecter régulièrement (maire et curé). L'ordonnance du 21 avril 1828 crée ensuite un comité d'arrondissement présidé par l'évêque ou son délégué pour surveiller et encourager l'instruction primaire, des « inspecteurs gratuits » étant désignés par le comité pour visiter les écoles, le maire et le curé demeurant des surveillants spéciaux. La loi Guizot du 28 juin 1833, qui oblige chaque commune à posséder une école (de garçons), redéfinit la hiérarchie des tutelles. Le recteur nomme désormais les instituteurs sur proposition du comité d'arrondissement. La loi crée un comité communal chargé de la surveillance rapprochée de l'école (maire, curé ou pasteur et quelques notables) et un comité d'arrondissement (présidé par le préfet ou le sous-préfet) chargé de la dynamisation de l'enseignement primaire.

C'est l'ordonnance du 26 février 1835 qui crée dans chaque département un « inspecteur spécial de l'instruction primaire ». Le règlement du 27 février 1835 fixe ses missions et l'inspecteur primaire se retrouve face à une « tache écrasante » (Ferrier 1997, 63). Sa surveillance s'exerce « sur tous les établissements d'instruction primaire, y compris les salles d'asile et les classes d'adultes, et conformément aux instructions qui lui seront transmises par le recteur de l'académie et le préfet du département » (Ravier, 1995, 96). L'inspecteur doit visiter toutes les écoles une fois par an, visiter l'école normale, assurer le secrétariat de la commission des examens, s'occuper des conférences pédagogiques, donner son avis sur les promotions, récompenses et sanctions, rédiger des rapports réguliers pour le préfet. Il doit tenir avec soin le registre des instituteurs de son département avec mention des nominations, révocations, mutations. L'ordonnance du 13 novembre 1837, devant l'ampleur de la tâche, accepte la création des sous-inspecteurs qui sont 37 en 1838.

Les inspecteurs primaires sont des relais entre le pouvoir local (le maire, le curé, le comité local) et le pouvoir central (inspecteur d'académie, recteur, préfet). La loi Falloux (15 mars 1850), si elle revoit l'organisation administrative de l'Instruction publique et donc la tutelle qui s'exerce sur ces inspecteurs (le préfet par la loi De Parieu du 11 janvier 1850, le recteur départemental avec la loi Falloux du 15 mars 1850), ne modifie pas le travail au quotidien des inspecteurs primaires même si elle décide d'en nommer un par arrondissement et de supprimer les sous-inspecteurs. Elle

supprime les comités locaux et d'arrondissement, remplacés par des délégués cantonaux choisis par le conseil académique. La loi du 14 juin 1854 puis les décrets du 22 août 1854 réaffirment ensuite les prérogatives de l'État en restaurant seize grandes académies dirigées par des recteurs qui ne conservent que peu de pouvoirs sur le primaire (la pédagogie), les préfets ayant les pouvoirs de nomination et de révocation en lien avec les inspecteurs d'académie. Le schéma ne devait pas être transformé par la Troisième République. La loi du 28 mars 1882 retire aux ministres des cultes leur droit d'inspection et de surveillance sur les écoles publiques et institue, à côté des délégués cantonaux, une commission scolaire communale dirigée par le maire où siège de droit l'inspecteur primaire. La loi du 30 octobre 1886 ne change presque rien, même si l'inspecteur doit désormais lutter contre l'absentéisme (loi d'obligation de 1882). Progressivement, entre 1835 et 1914, les prérogatives de l'inspecteur primaire s'accroissent « au détriment de celles des autorités locales » (Roux 1997, 83). Les inspecteurs primaires sont 85 à être nommés à partir de janvier 1835 ; ils sont 201 en décembre 1842 (88 inspecteurs et 113 sous-inspecteurs), 223 en 1850 (89 et 134), 297 en 1865 (Ferrier 1997, tome 2, 96) et 467 en 1882 pour rester à ce chiffre en 1913.

D) L'inspection « en jupons et en chapeau à plumes » (Petit 1892, 255)

Les corps d'inspection sont longtemps exclusivement masculins malgré le développement des structures scolaires féminines. Le décret du 2 août 1881, en même temps qu'il met en place le régime des écoles maternelles, crée le corps des inspectrices départementales et celui des inspectrices générales des écoles maternelles, ces inspectrices générales étant quatre en 1887. Le décret du 23 décembre 1882 autorise ensuite les femmes à concourir à l'inspection primaire et les lauréates peuvent alors travailler à l'inspection spéciale des écoles de filles et des écoles maternelles, l'accueil des inspecteurs masculins étant plutôt hostile face à ces possibles concurrentes alors qu'ils inspectent depuis des décennies les écoles primaires de filles. Le décret du 17 janvier 1891 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspectrice primaire exclut les femmes de l'inspection des écoles masculines et des commissions scolaires. On redoute des conflits d'attribution alors que beaucoup d'élus et de notables locaux semblent aussi refuser d'avoir un interlocuteur de sexe féminin, dénonçant la vie ambulante de l'inspectrice, indigne d'une femme que l'on estime aussi moins apte à atteindre l'impartialité et à garder son calme en cas d'inspection difficile. On les imagine mal négocier avec des architectes, les maires et incompétentes dans le champ administratif et politique. Dans la *Revue pédagogique* de 1911, l'inspectrice primaire de Paris, Mademoiselle Ginier, publie un plaidoyer en faveur de l'inspection généralisée par les femmes des écoles maternelles et des écoles primaires de filles insistant sur leurs grandes compétences, sur leur connaissance des questions d'hygiène féminine, de puberté et d'enseignement ménager mais aussi sur la dimension plus morale de la venue d'une inspectrice femme dans la classe de l'institutrice et plus particulièrement lors de l'entretien personnalisé (Ginier 1911, 217-229). Dans le numéro suivant, l'inspecteur primaire de Périgueux publie une contre-offensive, affirmant que le métier est un métier d'homme, insistant sur le manque d'autorité d'une femme face aux muni-

cipalités (Dodeman 1911, 66-71). En 1892, Édouard Petit, chantre de l'éducation populaire, dans *L'École moderne*, dénonce la course aux diplômes et aux grades qui atteint désormais les filles. Il critique « la femme examinatrice », en particulier au certificat d'études, avant de terminer par « Madame l'inspectrice » (Petit 1892, 253) qui « inspecte les écoles de filles, les écoles mixtes, les écoles maternelles tant publiques que privées de son ressort » (Petit 1892, 254). Il prévoit alors une multiplication des conflits avec ses homologues masculins mais surtout avec les institutrices pour cet « inspectorat en jupons et en chapeau à plumes » qui cherchera à marquer la distance « qui sépare l'institutrice qu'elle était la veille, de Madame l'inspectrice qu'elle est aujourd'hui ». Il relève : « l'amour du détail, la recherche de la petite bête, le désir de tatillonner, la manie d'étaler son savoir, l'excès d'irritabilité nerveuse : madame l'inspectrice est à l'abri de tous ces défauts » (Petit 1892, 256). Comment sera-t-elle reçue dans les mairies ? Comment arrivera-t-elle à défendre son personnel contre les cabales des opposants de l'école publique ? Comment gèrera-t-elle les affaires de finances et d'administration, les contentieux juridiques alors qu'elle n'est pas citoyenne ?

L'ouverture aux femmes devait être très lente dans l'inspection primaire et en 1970, « elles ne représentent même pas 10% de l'effectif du corps » (Ferrier 1997, tome 2, 92). Les inspectrices sont d'abord des inspectrices des écoles maternelles, la maternelle apparaissant comme « l'affaire exclusive des femmes ». Les recteurs et les inspecteurs d'académie, quant à eux, sont tous des hommes jusqu'en 1914. La première femme recteur n'est nommée qu'en 1973 (Alice Saunier-Seïté) et c'est en 1968 qu'est nommée la première femme chargée « à titre provisoire » des fonctions d'inspecteur d'académie.

### *Affirmer l'État enseignant et ses logiques nationales*

Ces corps d'inspection ont pour mission d'affirmer les prérogatives de l'État au niveau de l'enseignement et de transformer peu à peu les réalités scolaires et universitaires pour qu'elles obtiennent de meilleurs résultats, offrant à la population des formations plus efficaces.

#### A) Évaluer, contrôler, gérer les enseignants

Les différents corps d'inspection ont pour mission première d'inspecter, c'est-à-dire de venir rencontrer l'enseignant dans sa classe et de contrôler son action. Cette inspection individuelle est une évaluation englobante qui juge à la fois l'homme et l'enseignant. L'inspecteur juge sa tenue, ses traits de caractère, ses valeurs morales, ses idées politiques mais aussi son enracinement local. Il évalue également la conformité des enseignements avec les programmes officiels et les méthodes pédagogiques utilisées. Les acquis des élèves sont évalués par l'interrogation de quelques élèves ou la lecture des cahiers (Condette 2017). Ce travail d'inspection est le travail majeur des inspecteurs primaires et des inspecteurs généraux. Il n'est pas rare qu'un inspecteur primaire vers 1914 réalise 400 inspections par an, pouvant parfois en réaliser 5 à 6

par jour. En dehors des villes principales desservies par le chemin de fer, les déplacements se font en diligence, à cheval et parfois à pieds quand les chemins ne sont plus praticables. Progressivement se met en place une pratique plus normée du rapport d'inspection, qui permet de consigner les principales remarques faites sur la tenue de l'école et sur l'enseignant, moyen d'acter les remarques et de proposer des pistes de remédiation. L'instruction du 6 février 1862 dresse le premier cadre des écritures exigées des inspecteurs primaires donnant un « modèle » de bulletin d'inspection (pas transmis à l'enseignant), l'arrêté du 18 janvier 1887 le précisant ensuite. La circulaire du 12 juin 1894 renforce le rôle de ce rapport qui va nourrir le dossier de l'instituteur et lui est désormais communiqué. Ces rapports sont des outils importants dans la gestion des carrières. On le voit aussi dans le secondaire ou le supérieur et ils ne sont pas toujours tendres. En 1885, l'inspecteur général Foncin note, après une visite dans les cours d'Henri Cons, professeur de géographie et d'histoire des temps modernes à la faculté des lettres de Douai :

Monsieur Cons est très zélé, très dévoué à ses fonctions [...]. Il a une grande mémoire et il en abuse un peu. Il ne sait pas très bien composer une leçon ni la faire. Il parle du même ton, regardant une carte murale avec obstination, énumérant à perdre haleine, sans repos ni coupure ni explication, ni digression, une foule de noms et de détails géographiques [...]. Il vaudrait mieux que Monsieur Cons fit de l'histoire<sup>1</sup>.

Le recteur Désiré Nolen est très déçu par les débuts de Léon Geley qui arrive à la faculté des lettres de Douai comme maître de conférences en 1882 et insiste sur l'échec de l'enseignant à la fois dans ses cours avec les étudiants et dans ses conférences publiques :

Il lisait plus qu'il parlait [...]. Il regardait à chaque instant l'heure avec une évidente impatience d'en finir ; il abrégait la durée de la leçon, manquait à l'occasion ses cours et se contentait de prévenir l'appariteur au dernier moment [...]. Monsieur Geley est devenu aussi promptement antipathique à ses étudiants des cours fermés qu'à ses auditeurs. [...]. Les élèves se sont aperçus bientôt qu'il ne leur apportait que des extraits de livres [...]. Il ne se préoccupe en aucune façon des exigences du programme de la licence ; il se borne à faire son cours, à lire ses notes sans se soucier autrement s'il est écouté, s'il est compris, si les étudiants ont retenu<sup>2</sup>.

À l'inverse, les inspecteurs généraux Artaud et Cuvier louent la méthode employée par l'abbé Noïrot qui enseigne la philosophie au collège de Lyon entre 1827 et 1852.

Ce qui est surtout remarquable dans cette classe, c'est le soin que prend le professeur d'exercer ses élèves. Tous ceux que nous avons interrogés avaient l'habitude de s'énoncer clairement, de suivre leurs idées, de répondre aux objections qui leur sont faites. La méthode d'enseignement adoptée par M. Noïrot contribue à leur faire prendre cette habitude ; il les interroge fréquemment ; la leçon est en grande partie dialoguée<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Archives nationales, F<sup>17</sup> 25741, rapport de l'inspecteur général Foncin, 1885.

<sup>2</sup> Archives nationales, F<sup>17</sup> 20819, rapport du recteur Nolen, 26 juillet 1883.

<sup>3</sup> Archives nationales, F<sup>17</sup> 21405, dossier Noïrot, inspection de 1835.

Les inspecteurs sont aussi des intermédiaires dans la transmission des instructions officielles. Les consignes ministérielles transitent par le recteur d'académie, ce dernier chargeant ensuite les inspecteurs d'académie et les inspecteurs primaires de les diffuser sur le terrain scolaire. Cette mission, dans les conditions techniques de diffusion de l'information du XIX<sup>e</sup> siècle, nécessite un gros travail de la part des inspecteurs qui, souvent de manière manuscrite, vont rédiger à partir du cadre ministériel, une circulaire plus adaptée pour leurs personnels. Lois, décrets, circulaires, notes de service exigent un travail intense de lecture mais aussi d'écriture et d'explicitation alors qu'il faut aussi, très régulièrement, rendre compte à ses supérieurs hiérarchiques des actions menées dans des rapports, tenant aussi une statistique précise de l'état de l'enseignement sur son territoire, gérant aussi les nominations, les mutations et les possibles sanctions. L'inspection est donc, au-delà des visites de terrain, une fonction administrative qui exige un important travail de bureau.

#### B) Valider les savoirs et les méthodes pédagogiques

L'une des missions majeures des corps d'inspection est d'améliorer l'efficacité pédagogique des enseignants et de veiller aux progrès des acquis des élèves. Ce rôle passe par un contrôle strict des savoirs véhiculés mais aussi par la recommandation des méthodes pédagogiques jugées les plus efficaces. Progressivement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le contrôle de conformité de l'enseignant est complété par une estimation plus précise de son efficacité pédagogique. Dans le primaire, même si la monarchie de Juillet déclare ne pas avoir de méthode pédagogique officielle, les consignes données aux inspecteurs après 1835 sont bien de lutter contre la méthode mutuelle venue d'Angleterre à partir de 1815, jugée inefficace et dangereuse pour l'autorité du maître. Les inspecteurs luttent aussi contre les survivances de l'ancienne méthode individuelle qui, selon Joël Ravier, caractérise encore 20,3% des 1043 écoles primaires du département du Nord en 1832 (Ravier 1995, 146). En Bretagne, la méthode mutuelle se développe au début du XIX<sup>e</sup> siècle comme un pis-aller moins coûteux pour instruire les enfants du peuple, soutenue par la Société pour l'instruction élémentaire, mais cette méthode est combattue par l'Église, et par l'État à partir de 1833, les préférences se portant sur la méthode simultanée ou sur une méthode mixte acceptant une forme de tutorat très encadré. « Le retour de la prérogative de l'État » (Chalopin 2011, 47) se traduit par une intervention forte des préfets, du recteur et des inspecteurs pour la méthode simultanée.

Sous la Troisième République, les inspecteurs militent pour la diffusion des nouveaux programmes du primaire (1882), organisés de manière concentrique selon les trois niveaux définis par Octave Gréard dans la Seine (Dauphin 2016), tout en voulant assurer la promotion des leçons de choses. Ils sont très attentifs aux enseignements qui permettent d'enraciner les enfants dans leur milieu, en particulier aux cours d'agriculture pour les garçons et aux cours d'hygiène et de couture pour les filles. Le *Bulletin universitaire* (1828-1849) puis le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* (1850-1914) leur servent de livres de chevet, comme le *Manuel général de l'instruction primaire* créé en 1832, alors qu'il existe aussi des publications

départementales (les bulletins départementaux de l'instruction primaire) et parfois des publications académiques. Des listes de manuels sont aussi constituées qui encadrent les savoirs à diffuser.

Les inspecteurs primaires ont aussi une mission de formation, par les conseils individuels qu'ils donnent lors de l'inspection mais surtout par les conférences pédagogiques qu'ils dirigent. Une circulaire du 31 janvier 1829 mentionne déjà les conférences d'instituteurs mais c'est le règlement du 10 février 1837 qui les institue sous la responsabilité des inspecteurs primaires. Il s'agit de réunir à intervalle régulier (une à deux fois par mois, le jeudi) les maîtres et maîtresses pour une journée de formation. Diverses modalités pratiques peuvent exister depuis l'exposé magistral de l'inspecteur ou d'un enseignant sur une thématique, suivi de discussions, jusqu'à l'observation critique d'une leçon modèle dans la classe d'un maître. Le thème du jour, donné à l'avance, peut aussi permettre des travaux préparatoires des enseignants qui les présentent ce jour-là. Un temps laissées sans soutien, les conférences pédagogiques sont relancées par la circulaire du 29 octobre 1878, l'arrêté du 5 juin 1880 venant expliciter les modes d'organisation par canton. Les thématiques ciblent soit l'enseignement d'une discipline spécifique (le calcul, la géographie, l'agriculture, l'histoire, la morale, etc.) soit des questions de pédagogie générale (les emplois du temps, la tenue des cahiers, l'autorité, le jeu) (Condetta 2017). Entre 1880 et 1914, la question de l'enseignement de la morale laïque mobilise souvent les inspecteurs dans les conférences (Mercier 2005, 45-66). Dans sa thèse sur l'histoire de l'enseignement mathématique pour les filles dans les écoles de la Somme entre 1881 et 1923, Maryse Decayeux-Cuvillier montre l'importance de ces conférences pédagogiques (Decayeux-Cuvillier 2017). Les personnels d'inspection sont ici des passeurs contribuant à un élargissement de la culture scolaire des enseignants.

Les inspecteurs et les recteurs, sont invités à exercer une surveillance étroite des écoles normales d'instituteurs. Il en va de même des cours normaux féminins, avec plus de difficultés, ces cours étant souvent aux mains des congrégations, puis des écoles normales de filles rendues obligatoires par la loi Paul Bert de 1879. L'inspecteur primaire, dès 1835, fait partie de la commission d'examen de l'école normale, participe aux différents jurys (recrutement, passage en année supérieure) et vient fréquemment visiter l'école. Les inspecteurs jouent également un rôle fondamental dans l'organisation des concours et des examens. Pour le certificat d'études primaires (Cabanel 2002) et les brevets préparés dans les écoles primaires supérieures, les inspecteurs primaires jouent un rôle central. L'inspecteur d'académie et le recteur opèrent le même travail au niveau du baccalauréat (Marchand 2010). Le personnel d'inspection est bien « un agent de plus en plus efficace de l'État et de l'uniformisation de l'école » (Nicolas 2002, 48).

### C) Sanctionner mais aussi défendre les personnels contre les cabales locales

Ces inspecteurs doivent récompenser les bons enseignants mais aussi sanctionner les mauvais. À côté de l'avis du chef d'établissement, celui des inspecteurs est déterminant dans l'acceptation d'une mutation ou d'une promotion. Les comportements

jugés indignes sont traqués. En 1813, l'inspecteur d'académie Lemoine, dans le département du Nord, doit intervenir dans une affaire de mœurs qui déconsidère le collège de la ville d'Estaires (Marchand 2017, 41-60). Principal du collège, marié, Lacroix a une liaison extraconjugale avec la « femme Paté », institutrice. Chassée par son mari, la femme Paté s'est réfugiée à Saint-Omer et tout semble s'arranger lorsque soudain cette femme revient à Estaires, l'affaire étant dans toutes les conversations. L'inspecteur Lemoine consent à l'indulgence si Lacroix s'engage à ne plus voir la femme Paté, celle-ci étant éloignée de la ville par le maire. Quinze jours plus tard cependant, l'affaire rebondit car le principal est retourné voir sa maîtresse et il est alors déplacé.

En novembre 1841, le comité supérieur de l'arrondissement d'Arras statue sur la plainte d'un inspecteur primaire contre l'instituteur de Tilloy-les-Mofflaines. Il lui est reproché son incapacité et l'instituteur, soumis à une petite dictée, fait 4 fautes graves et 10 fautes plus légères. Il est surtout accusé de se livrer à la boisson et de fréquenter les cabarets, alors qu'il donne le fouet aux élèves turbulents (Ravier 1995, 85). Il est alors écarté.

L'inspecteur peut aussi, *a contrario*, être le défenseur de son personnel. Charles-Marie Zévort, ancien élève de l'École normale supérieure, est un jeune professeur de philosophie, qui a été fortement influencé par Victor Cousin. Dès 1837, il enseigne dans divers collèges et réussit l'agrégation en 1840 avant de devenir docteur en 1844. Il est au centre d'une querelle où s'affrontent le recteur de l'académie de Rennes, Louis-Antoine Dufilhol, et l'évêque Monseigneur Godefroy Brossais de Saint-Marc. Nommé au collège de Rennes en 1839, il s'attire les foudres du camp clérical en 1843-1844, l'évêque exigeant « son remplacement par un professeur dont les principes n'effraient plus les familles catholiques<sup>4</sup> ». Le recteur écrit au ministre, le 16 novembre 1843 :

On a fait des concessions pour maintenir de bonnes relations mais le prélat a constamment avancé. Il a fondé en opposition au collège, une institution privée [...]. Il en est venu à la prétention de faire et de défaire le personnel et il s'irrite d'y trouver quelques difficultés [...]. Nous avons tenté de tenir grand compte de ses recommandations tant en ce qui concerne le personnel que pour la construction des salles d'asile dont nous lui laissons tout le mérite auprès des populations. À moins d'abdiquer complètement toute autorité, entre les mains de l'évêque, il est impossible d'aller plus loin que nous l'avons fait [...]. Quoiqu'il arrive, M. le ministre, l'Université ne doit pas céder à de pareilles exigences<sup>5</sup>.

Le recteur demande donc à ce que Charles-Marie Zévort soit maintenu à son poste. Pour conforter les droits de l'Université, une inspection est organisée et les inspecteurs généraux, venus écouter son cours, concluent au non-fondement des plaintes. L'enseignant est cependant placé en congé en septembre 1844 puis muté en 1846 à Metz.

Une plainte, rédigée sous la forme d'une lettre de dix pères de famille, datée du 23 décembre 1890, est envoyée au préfet pour exiger le remplacement de François Châ-

<sup>4</sup> Archives nationales, F<sup>17</sup> 23126, lettre de l'évêque de Rennes au ministre datée du 26 décembre 1843.

<sup>5</sup> *Ibid.*, lettre du recteur Dufilhol au ministre datée du 16 novembre 1843.

telet, instituteur à Valhuon (Pas-de-Calais). On lui reproche de mal faire la classe mais aussi de vendre très cher des fournitures aux élèves<sup>6</sup>. Une nouvelle lettre est envoyée le 14 janvier 1891, l'accusant de faire payer les enfants des indigents et d'être chantre et sacristain malgré la laïcisation. Il a aussi mis dans la cour des enfants turbulents par un froid glacial. L'inspecteur primaire est alors chargé de mener l'enquête. Le 12 février 1891 l'inspecteur d'académie, ayant lu le rapport de l'inspecteur primaire, donne ses conclusions au préfet :

Une enquête a été faite par l'inspecteur de Saint-Pol [...]. Il résulte de son travail que plusieurs signatures sont apocryphes [...], que la plupart des enfants des autres signataires, ou bien ne fréquentent pas l'école de M. Châtelet ou bien la fréquentent très irrégulièrement, ou bien ont une instruction suffisante pour leur âge. On a voulu, en attaquant l'instituteur, ami et protégé de Monsieur Boulanger, venger sur lui les accusations portées par M. Boulanger contre l'ancienne institutrice. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de la plainte ni de la pétition qui l'accompagne [...]. L'inspecteur primaire, dans ses visites à Valhuon, a toujours trouvé la classe suffisamment chauffée [...]. Trois élèves indisciplinés, âgés de 12 et 13 ans, ont été mis au piquet, non pas dans la cour mais dans le vestiaire [...]. Enfin si Monsieur Ovide Leroy, ancien séminariste, conseiller municipal, trouve si étrange que M. Châtelet soit encore chantre et sacristain, c'est qu'il désire lui succéder<sup>7</sup>.

La protection des représentants de l'État enseignant s'avère ici majeure pour protéger les personnels des mauvaises intentions locales. Il faut donc se garder d'une forme d'angélisme qui célébrerait en permanence les libertés et l'initiative locales contre le centralisme destructeur de l'État, et bien saisir que, si le milieu local peut être un acteur de la dynamisation des structures scolaires, il peut aussi être un frein au progrès de l'École et un lieu de conflits multiples.

### *Des hommes doubles ? : la nécessaire prise en compte des réalités locales*

C'est par leur travail au quotidien, dans leurs bureaux et dans leurs multiples déplacements à la rencontre des enseignants et des élites locales que les inspecteurs et les recteurs réussissent, en surmontant de multiples oppositions, à imposer un cadre national, des programmes et des méthodes plus efficaces. Leurs interventions ne font jamais disparaître entièrement les spécificités locales au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et, bien souvent, ils s'appuient sur ces spécificités pour défendre des projets auprès du ministère.

#### A) Des hommes presque seuls. Les limites matérielles de la centralisation

Ces personnels d'inspection ne sont pas omnipotents et ne sont pas des chefs d'équipe dirigeant une armée de fonctionnaires à leur service et disposant de bureaux et de moyens matériels importants. Ils sont, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup>

<sup>6</sup> Archives départementales du Pas-de-Calais, T 1225/12, dossier Châtelet, lettre du 23 décembre 1890.

<sup>7</sup> *Ibid.*, rapport de l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais, 12 février 1891.

siècle, des hommes presque seuls. Les recteurs doivent longtemps se battre pour disposer d'un local digne de ce nom et certains se logent à leurs frais encore vers 1830 ; leurs services comprennent au grand maximum une dizaine de personnes vers 1914 (sauf Paris), en comptant le secrétaire général et les garçons commis. Lorsqu'il est nommé inspecteur primaire dans le département du Nord (1835), Alexandre Carlier se retrouve seul face à 659 communes à visiter et il doit attendre 1838 pour voir arriver un premier sous-inspecteur. Lors de sa première tournée, il part de Douai le 23 novembre 1835 et multiplie les inspections jusqu'au 28 mai 1836, visitant 222 communes sur les 659 de son département (287 écoles sur 1490), ce qui lui vaut une sévère remontrance de sa hiérarchie car il n'a pas vu toutes les écoles. Pour sa tournée 1835-1836, il est sur les routes pendant 19 jours, visite 31 communes et 47 écoles. Il peut, selon les tarifs en vigueur, prétendre à 120 francs d'indemnité alors qu'il évalue ses dépenses personnelles à 431 francs (hôtel, repas, transport etc.), en étant de plus de 300 francs de sa poche (Ravier 1995, 206). Le recteur Jacques Rinn, nommé en août 1854 à Strasbourg, écrit :

Je me suis rendu à Strasbourg [...]. Ma première visite a été pour le préfet. J'ai vu ensuite les autres autorités du département et de la ville, en partie du moins car il y avait quelques absents. Un peu de froideur dans l'accueil du préfet [...]. Le vœu partout exposé est de travailler par l'éducation et l'instruction à franciser de plus en plus l'Alsace [...]. Monseigneur l'évêque était absent [...]. Mon cocher, qui ne savait pas un mot de français, n'a jamais pu me comprendre quand je lui ai dit de me conduire chez le président du Consistoire. Le rectorat n'étant point vacant, je suis obligé de loger à l'hôtel [...] encore une dizaine de jours [...]. Je n'ai point d'inspecteur et je crois cette situation dangereuse<sup>8</sup>.

Le recteur Laferrière (Toulouse), en 1855, note ses rapports difficiles avec les préfets.

Je crois, pour revenir à la question des préfets, que l'un des plus grands obstacles à l'influence que les recteurs et les inspecteurs d'académie peuvent exercer dans l'intérêt de l'instruction primaire, est dans la fausse opinion que Messieurs les préfets ont pu se faire de leur situation [...]. Si l'on est pas assez ferme, on voit toujours de leur part le désir d'empêcher que l'influence rectorale ne se fasse trop sentir en ce qui concerne l'enseignement primaire<sup>9</sup>.

Face aux prérogatives de ces inspecteurs, qui affirment l'État enseignant, les autorités traditionnelles qui contrôlaient et contrôlent encore en partie l'École, résistent, en particulier les communautés d'habitants et leur chef (le maire), le préfet, mais aussi l'Église par ses représentants locaux (les prêtres) et diocésains (l'évêque) alors qu'il faut aussi tenir compte de la force des congrégations religieuses enseignantes. Les traces de conflits très durs sont multiples et l'affirmation du contrôle de l'État est un long et difficile combat jusqu'en 1914.

<sup>8</sup> Archives nationales, F<sup>17</sup> 21620, dossier du recteur Rinn, lettre au ministre datée du 2 septembre 1854.

<sup>9</sup> Archives nationales, 246 AP/20, réunions entre le ministre et les recteurs, 2 octobre 1855.

### B) Aider à la prise de décision nationale en explicitant le contexte local

Ces inspecteurs, par leur grande connaissance des réalités éducatives générales mais aussi des réalités locales qu'ils parcourent sans cesse, sont chargés de missions d'expertise pour le ministère, devant aider les bureaux parisiens à prendre les décisions les plus judicieuses. Très enracinés localement, ils se transforment souvent en défenseurs des projets locaux auprès des bureaux du ministère.

Dans l'enseignement primaire, lorsqu'il s'agit de choisir les maîtres et les maîtresses, ou les directeurs et directrices d'écoles, la prise en compte de l'insertion locale est importante, même si les inspecteurs doivent aussi s'extirper des pressions faites par les autorités locales (Krop, Lemercier et Schermutzki 2010, 79-114). Il en va de même dans les propositions faites par les inspecteurs d'académie et les recteurs au ministère pour le choix des chefs d'établissement secondaire où il faut parfois nommer un candidat bien inséré localement alors, qu'au contraire, il est parfois vital d'apaiser des tensions par le recours à une nouvelle figure (Verneuil 2015, 185-206). La thèse de Solenn Huitric sur la transformation des 45 collèges communaux en lycées, entre 1830 et 1880, montre ce rôle d'expertise joué par les inspecteurs généraux, les recteurs et à un degré moindre par les inspecteurs d'académie, dans l'examen des candidatures. Il s'agit d'évaluer le potentiel du territoire concerné (vivier d'élèves), d'étudier le réseau des établissements concurrents puis d'estimer les dépenses nécessaires pour ce changement de statut qui implique des travaux d'aménagement, tout en exigeant des modifications dans l'équipe de direction (nomination d'un proviseur, d'un censeur) et dans les équipes enseignantes (plus d'agrégés, de licenciés) (Huitric 2016, 383-572). L'auteure montre les motivations locales et les critères ministériels du choix final qui obéit de plus en plus à un cadre prédéfini et à des expertises menées par les inspecteurs. De multiples échanges existent entre le local et le central sur les dossiers.

Dans le secondaire, au-delà des études classiques, reposant sur les humanités gréco-latines, les personnels d'inspection soutiennent souvent l'ouverture de cours spécifiques plus adaptés aux besoins locaux, préparant les élèves aux métiers du commerce et de l'industrie (Marchand 2011, 5-26). La volonté est perceptible dès 1820 et se poursuit ensuite, débouchant après 1863 sur la mise en place de l'enseignement spécial puis moderne. Dans l'enseignement supérieur aussi, le recteur, qui est certes le représentant du ministre, joue un rôle qui est loin de se résumer à une simple surveillance et à la transmission des ordres venant de Paris. Il est aussi un animateur de la vie universitaire locale et, par la présidence du conseil général des facultés à partir de 1893 puis du conseil de l'université, à partir de la loi du 10 juillet 1896, le recteur est un défenseur convaincu des projets qui viennent des facultés. Il défend les demandes des doyens, monte de nombreux dossiers et intervient auprès des décideurs du ministère pour obtenir des crédits pour les constructions, pour justifier la création de nouvelles chaires d'enseignement adaptées au contexte local. Il est alors plus le défenseur des structures universitaires de son académie auprès du ministère que le représentant du ministère imposant aux facultés les ordres de Paris (Condetto 2009). À Toulouse, le recteur Perroud fait tout ce qui est possible pour développer l'enseignement supérieur. En 1888-1889 est ouvert un cours de chimie industrielle et agricole. En 1900,

une chaire est créée pour l'enseignement de ces deux disciplines, le recteur ayant réussi à réunir diverses sources de financement. À la faculté des lettres, en 1886, trois chaires sont créées qui témoignent d'une prise en compte des spécificités locales : une de langue et littérature espagnoles, une de langue et littérature méridionales et une d'histoire de la France méridionale (Burney 1989). La faculté développe les études d'espagnol alors que, jusque-là, elle ne proposait que l'allemand et l'anglais. Les milieux économiques, les chambres de commerce demandent cet enseignement pour développer les échanges avec ces pays. Le recteur suit l'argumentaire tout en signalant aussi leur richesse culturelle qui peut donner lieu à des études.

### C) Culture nationale et cultures locales

Ces administrateurs ne cessent de militer pour la diffusion d'une culture nationale reposant sur la même histoire, sur la même langue – le français – et sur les mêmes valeurs. Ils sont bien à ce niveau, par la vérification de l'usage des bons manuels scolaires et des programmes dans les classes, par les recommandations pédagogiques qu'ils font aux enseignants inspectés, des « passeurs culturels » qui diffusent la culture nationale. Mais, dans le même temps, ils connaissent, pour beaucoup d'entre eux, les contextes locaux et leurs spécificités. Il s'agit alors pour eux de combiner ces deux identités, d'intégrer la « petite patrie » dans la grande dans une forme de syncrétisme qui n'est en rien un génocide des cultures locales comme on l'a parfois affirmé, Jean-François Chanet l'a bien montré pour la Troisième République (Chanet 1996).

Les inspecteurs primaires sont longtemps des hommes recrutés de manière locale. En 1835, plus d'un inspecteur sur deux est nommé dans son département d'origine et/ou de résidence et un peu plus de 30% dans un département limitrophe (Ferrier 1997, tome 2, 275). En 1865, 100 des 297 inspecteurs primaires, soit un sur trois, exercent dans leur département de naissance ou y ont exercé antérieurement. Si l'on prend en compte la totalité des parcours professionnels, près des trois-quarts des inspecteurs en fonction en 1865 ont pu être nommés au cours de leur carrière dans leur département d'origine, au moins pour un temps (Ferrier 1997, tome 2, 277). Cet enracinement décline après 1880, le décret du 12 mai 1910 interdisant d'ailleurs aux inspecteurs primaires d'exercer dans leur département d'origine. L'étude de Gilbert Nicolas sur l'ouest de la France au XIX<sup>e</sup> siècle montre « un corps d'inspection primaire ancré dans l'académie » (Nicolas 2002, 33-56). En 1835-1836, sur sept inspecteurs primaires des départements de l'académie de Rennes, cinq sont bretons et les deux venus de l'extérieur ne restent que deux mois et deux ans (Nicolas 2002, 36). Pour la période 1860-1865, sur 25 inspecteurs primaires exerçant dans les sept départements de l'académie de Rennes, 64% sont nés dans l'un des départements de l'académie. Si une mobilité existe, elle demeure souvent intra-académique à la Bretagne où se pose la question de la maîtrise du breton, nécessaire à une action efficace dans les communes.

C'est moins vrai cependant sur la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et presque inopérant pour les inspecteurs généraux, les recteurs et les inspecteurs d'académie. On remarque cependant, pour les recteurs, en particulier, sous la Troisième République, l'existence de longs règnes à la tête de la même académie, ces recteurs restant en place jusqu'à

la retraite (Condette 2006). C'est ainsi que le recteur Jarry demeure à la tête de l'académie de Rennes pendant 27 ans (1873-1900) tout comme son collègue de Toulouse Claude Perroud (1881-1908), de nombreux autres recteurs dépassant les vingt années de direction de la même académie. Dès lors, ils sont davantage les avocats de leur territoire, avec ses spécificités, que des agents du ministère envoyés sur ce territoire, connaissant très bien les réalités scolaires locales.

Dans le même temps, même si de nombreux textes officiels viennent rappeler que dans les écoles primaires on ne doit utiliser que la langue française, faisant la chasse aux idiomes locaux, les rapports d'inspection montrent que la réalité est autre. Beaucoup de maîtres et de maîtresses utilisent l'idiome local pour mieux expliquer la langue nationale. La circulaire Salvandy du 28 octobre 1838 exige des élèves qu'ils parlent français à l'intérieur de l'école mais dans de nombreux territoires les prescriptions réitérées ont peu d'effets. L'inspecteur primaire des arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque (Nord) écrit en 1852-1853 : « j'ai découvert quelques écoles où la maîtresse ne sait rigoureusement parlant, pas un seul mot de français. Signalées à l'autorité, les unes ont été fermées par jugement, les autres ont échappé à l'action de la justice en dissimulant leur situation réelle ; il en est un grand nombre dont l'existence m'échappe, protégées qu'elles sont par les autorités locales<sup>10</sup> ». En Bretagne, l'affirmation de la langue française est lente (Broudic 1995). L'enquête Duruy, lancée par la circulaire du 28 mai 1864, s'intéresse aux idiomes, en lien avec la langue utilisée en classe. Dans le Finistère par exemple, 33 écoles sont repérées comme délivrant l'enseignement uniquement en idiome, pour 373 le donnant en idiome et en langue française alors que 128 écoles ne le délivrent qu'en français. Plus des 2/3 des jeunes Finistériens scolarisés reçoivent en fait une éducation bilingue, ce qui signifie que le breton sert au moins de moyen auxiliaire à l'enseignement (Broudic 1995, 49-58). « Un bilinguisme de transition » (Le Marec 2013, 5-32) est mis en place au prix de l'adaptation des méthodes d'apprentissage du français. L'arrêté du 18 janvier 1887 réaffirme pourtant que « le français sera seul en usage dans l'école ».

En Bretagne, dans les Midis, les chemins de la francisation sont complexes et Jean-François Chanet a bien montré, au-delà des textes officiels sans cesse réaffirmés sur l'usage exclusif de la langue française à l'école, les chemins de traverse pris par les maîtres et les maîtresses pour faire progresser les élèves dans la langue nationale, alors que l'école républicaine magnifie aussi la petite patrie, le nécessaire enracinement local des populations et que le monde primaire est une « institution de proximité » (Chanet 1996, 36), l'immense majorité des enseignants étant originaires du département dans lequel ils sont nommés. Ils sont donc de fins connaisseurs des réalités locales, même si, par leur formation à l'école normale, ils doivent apprendre la distance, en assimilant et en apprenant à diffuser la culture nationale et ses composantes. Ils demeurent néanmoins des « arpenteurs des petites patries », enracinant leur enseignement dans les réalités locales. En histoire par exemple, le syncrétisme intégrateur est à l'œuvre et les cours d'histoire doivent certes dresser la généalogie de la nation, autour de grands

<sup>10</sup> Archives nationales, F17 9315, rapport de l'inspecteur primaire, année 1852-1853.

événements et de grands hommes, mais aussi s'intéresser aux figures locales qui parleront plus aux élèves. C'est la même chose en géographie.

On assiste en France, sur le long XIX<sup>e</sup> siècle, à l'affirmation progressive des prérogatives de l'État enseignant, par la mise en place d'un système éducatif plus hiérarchisé et plus cohérent. Les personnels spécialisés d'inspection que sont les inspecteurs généraux (1802) et les inspecteurs primaires (1835), aidés par les recteurs d'académie (1808) et les inspecteurs d'académie (1808) aux missions plus larges, imposent peu à peu un cadre national strictement défini à l'activité enseignante, stimulant aussi les acteurs locaux parfois peu enclins à dynamiser les structures scolaires. Par leurs inspections, par leurs interventions formatives, par les textes officiels qui définissent les règles de gestion, les savoirs et les méthodes pédagogiques en usage, l'École d'État s'impose et avec elle la diffusion d'une culture nationale. Mais cette affirmation d'une culture et d'un cadre scolaire communs rencontre de nombreuses oppositions sur le terrain. C'est souvent plus avec les autorités locales, que contre elles, qu'un équilibre se crée dans la gestion au quotidien des affaires scolaires et universitaires, des accommodations pouvant être pris avec les spécificités locales lorsqu'elles ne remettent pas en cause les priorités nationales.

### *Bibliographie*

- Beauchamp, A. de. 1880. *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*. Tome 1. Paris : A Delalain.
- Broudic, Fanch. 1995. *La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*. Rennes : PUR.
- Burney, John M. 1989. *Toulouse et son université. Facultés et étudiants dans la France provinciale du XIX<sup>e</sup> siècle*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail.
- Cabanel, Patrick. 2002. *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Belin.
- Caplat, Guy (dir.), Havelange Isabelle, Huguet Françoise et Lebedeff Bernadette. 1986. *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique (1802-1914)*. Paris : CNRS-INRP.
- Caplat, Guy. 2016. *L'inspection générale de l'enseignement technique (1806-1980)*. Tome I : *Origines et développement de la fonction d'inspection (1806-1920)*. Paris : L'Harmattan.
- Chalopin, Michel. 2011. *L'enseignement mutuel en Bretagne. Quand les écoliers bretons faisaient la classe*. Rennes : PUR.
- Chanet, Jean-François. 1996. *L'école républicaine et les petites patries*. Paris : Aubier.
- Chapoulie, Jean-Michel. 2010. *L'École d'État conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*. Rennes : PUR.
- Condette, Jean-François. 2006. *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*. Tome I. *La formation d'une élite administrative au service de l'Instruction publique (1808-1940)*. Paris : INRP-ENS.

- Condette, Jean-François. 2009. *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*. Tome 3 : *Le Recteur d'académie, l'École, la Nation (1808-1940)*. Lyon : INRP-ENS.
- Condette, Jean-François (dir.). 2017. *Les personnels d'inspection. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Rennes : PUR.
- Dauphin, Stéphanie. 2016. *Octave Gréard (1828-1904)*. Rennes : PUR.
- Decayeux-Cuvillier, Maryse. 2017. *Histoire de l'enseignement mathématique pour les filles dans les écoles primaires publiques et privées de la Somme de 1881 à 1923*. Amiens : thèse, Université de Picardie Jules Verne.
- Dodeman, E., inspecteur primaire. 1911. «L'inspection féminine dans les écoles de filles.» *Revue pédagogique*, juillet-décembre 1911:66-71.
- Effroy, Jacques. 1985. *L'inspecteur d'académie en résidence départementale. Hier, aujourd'hui, demain*, Paris : Paris XIII.
- Ferrier, Jean. 1997. *Les inspecteurs des écoles primaires (1835-1995)*. 2 tomes. Paris : L'Harmattan.
- Ginier, Mademoiselle (inspectrice primaire). 1911. «L'inspection féminine des écoles maternelles et des écoles de filles.» *Revue pédagogique*, janvier-juin 1911:217-229.
- Huguet Françoise et Luc Jean-Noël. 2002. «Des salles d'asile aux écoles maternelles (1837-1939)». Dans *Deux cents ans d'inspection générale* dirigé par Jean-Pierre Rioux, 155-172. Paris : Fayard.
- Huitric, Solenn. 2016. *Transformer les collèges communaux en lycées. La coproduction d'une action publique (1830-1880)*. Lyon : ENS, thèse de doctorat en histoire contemporaine.
- Krop Jérôme, Lemerrier Claire et Schermutzki Pierre. 2010. «La désignation des directeurs d'école dans le département de la Seine (1870-1914).» *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, 2, 2010:79-114.
- Le Marec, Yannick. 2013. «Les inspecteurs primaires et les pratiques d'enseignement du français aux monolingues bretons sous la III<sup>e</sup> République.» *Histoire de l'éducation*, 137, 2013:5-32.
- Lerch Dominique et Pétreaux Gilles (dir.). 2008. *L'inspecteur d'académie, deux siècles au service de l'éducation*. Paris : CNDP-SCEREN.
- Marchand, Philippe (dir.). 2010. *Le baccalauréat (1808-2008). Certification française ou pratique européenne ?* Villeneuve d'Ascq : *Revue du Nord*, hors-série n° 24 et Lyon-INRP.
- Marchand, Philippe. 2011. «Une nouvelle donne sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Les cours spéciaux des collèges dans l'académie de Douai.» *Histoire de l'éducation*, 131, 2011:5-26.
- Marchand, Philippe. 2017. «L'inspecteur Lemoine et son inspection extraordinaire dans l'académie de Douai en 1813.» Dans *Les personnels d'inspection. Contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, dirigé par Jean-François Condette, 41-60. Rennes : PUR.
- Mercier, Delphine. 2005. «L'enseignement de la morale au quotidien. Le rôle des inspecteurs primaires (1880-1914).» *Histoire de l'éducation*, 105, 2005:45-66.
- Nicolas, Gilbert. 2002. «Entre attaches régionales et service de l'État : les inspecteurs pri-

maires de l'Ouest au XIX<sup>e</sup> siècle.» *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 109-3, 2002:33-56.

Petit, Édouard. 1892. *L'École moderne. La question du français -Au pays des écoliers – Aux pays des étudiants – L'instruction populaire – Quelques maîtres – Pédagogie féminine – La bienfaisance scolaire – Variétés scolaires*. Paris : Librairie classique Paul Delaplane.

Proff, L.-W. 1892. «Le fonctionnarisme et l'enseignement secondaire.» *Revue internationale de l'enseignement*, année 1892 : 514-527.

Ravier, Joël. 1995. *La mise en place et le développement de l'inspection primaire dans le département du Nord de la loi Guizot à la loi Falloux*. Paris : Thèse de doctorat en histoire, Paris IV-Sorbonne.

Rioux, Jean-Pierre. Dir. 2002. *Deux cents ans d'inspection générale*. Paris : Fayard.

Roux, Christian. 1997. *L'inspection primaire au XIX<sup>e</sup> siècle*. Marseille : CNDP-CRDP.

Taine, Hippolyte. Réédition 1904. *Les origines de la France contemporaine, tome XI – Le régime moderne*. Paris : Hachette.

Verneuil, Yves. 2015. «Les principaux du collège de Compiègne au XIX<sup>e</sup> siècle. Caractéristiques d'un groupe et jeu des relations locales.» Dans *Les chefs d'établissement. Diriger une institution scolaire ou universitaire (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, dirigé par Jean-François Condette, 185-206. Rennes : PUR.

